

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 31 JANVIER ET 1ER FÉVRIER 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**REMUNERATION ATTRIBUEE A UN AGENT
NON TITULAIRE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La présente délibération soumise à votre approbation concerne la rémunération attribuée à un agent contractuel recruté dans nos services. Il s'agit de pourvoir le poste de Conservateur de la Cinémathèque de Corse.

Ce cadre sera notamment chargé d'assurer les missions suivantes :

- Définir la ligne artistique et éditoriale de la Cinémathèque,
- Organiser les réunions du Conseil scientifique d'orientation et de gestion,
- Encadrer et organiser les différents secteurs d'activité de la Cinémathèque de Corse et plus particulièrement :
 - Concevoir, mettre en œuvre, coordonner les actions à mener dans les domaines de la conservation, de l'inventaire, de la numérisation, de la valorisation et de la diffusion des collections auprès des différents publics,
 - Concevoir et coordonner la politique d'enrichissement des fonds,
 - Promouvoir la création artistique audiovisuelle (avec une attention particulière à la création insulaire et méditerranéenne) et favoriser l'extension de sa diffusion.

En application de l'article 34 de la loi n° 84/53, il appartient à votre Assemblée de déterminer le niveau de rémunération consenti à un agent non-titulaire, à défaut de recrutement statutaire correspondant au profil recherché.

Aussi vous est-il proposé de statuer sur ce point s'agissant d'un recrutement fondé sur les dispositions de l'article 3-3 2^{ème} alinéa de la loi n° 84/53 susvisée (emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient).

Il ressort de la procédure de recrutement et de l'audition de l'ensemble des candidats que le profil de l'intéressé correspond parfaitement aux besoins du service et justifie son recrutement :

- Formation universitaire (Master 2 en droit, économie et gestion de l'audiovisuel - Licence en conception et mise en œuvre de projets culturels),
- Maîtrise de l'environnement culturel, juridique, financier du secteur audiovisuel et cinématographique,
- Connaissances techniques relatives à la conservation d'archives films et non films et processus de numérisation.

Il est précisé à cet égard que la rémunération allouée est conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle dans le cadre d'emplois des attachés de conservation.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.